



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU (à partir du 1.1.8) Châtelaine : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevrot : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Robert STEPOURJINE

#### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINÉAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

**Mandataires :** P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), J.P. MICHAUD

Délibération n°2018/004251

Rapport n°8.7 - Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Marchaux pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration - Modification des tarifs d'assainissement 2018 pour Marchaux

## **Avenant au contrat de Délégation de Service Public de Marchaux pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration - Modification des tarifs d'assainissement 2018 pour Marchaux**

**Rapporteur** : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

### **Inscription budgétaire**

*(en cours de négociation)*

#### **Résumé :**

Une nouvelle station de traitement des eaux usées a été construite sur la commune de Marchaux. Elle présente des caractéristiques et par conséquent des conditions d'exploitation différentes de l'ancienne. Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant au contrat initial de délégation de service public pour acter les changements intervenus qui portent en particulier sur les points suivants :

- l'intégration de la nouvelle station de traitement et le retrait de l'ancienne,
- la modification du tarif de base du délégataire.

Cet avenant entraîne une révision du tarif d'assainissement appliqué par la CAGB qu'il convient également de valider.

Du fait de l'exercice de la compétence assainissement depuis le 1er janvier, la CAGB s'est substituée à la commune de Marchaux dans le contrat d'affermage que cette dernière avait passé en janvier 2015 avec la société VEOLIA pour son service d'assainissement collectif (exploitation des réseaux et de la station de traitement des eaux usées), d'une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

La nouvelle station de traitement des eaux usées de Marchaux ainsi qu'un poste de relèvement, construits en 2016 / 2017 et mis en service au début de cette année 2018, viennent remplacer l'ancienne station qui datait de 1978. Cette station avait une capacité de traitement de 1700 EH et fonctionnait selon la filière des boues activées. Elle était en mauvais état et le besoin de son remplacement avait été repéré dans le schéma assainissement réalisé en 2014 / 2015.

L'exploitation de ce nouvel équipement a deux conséquences au niveau du service d'assainissement collectif :

- la nécessité d'acter dans un avenant au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA le changement d'équipement confié en exploitation au délégataire et l'impact sur les conditions financières du contrat, notamment le tarif de base,
- la validation du tarif d'assainissement collectif de référence applicable en 2018 par la CAGB sur la commune de Marchaux.

### **I. Avenant au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA**

L'avenant figurant en annexe porte sur les deux points suivants :

#### **A/ Modification des biens confiés au délégataire pour l'exercice de ses missions**

La nouvelle station de traitement est remise au délégataire et une fiche est ajoutée à l'inventaire des « biens financés par la collectivité » confiés au délégataire,

L'ancienne station est retirée en tant qu'équipement de traitement des eaux usées mais maintenu comme poste de relèvement. La fiche figurant à l'inventaire est modifiée en conséquence.

#### **B/ Dispositions financières**

La nouvelle station (plus éloignée à l'aval du centre du village) est de capacité un peu supérieure (2500 EH) et fonctionne avec des équipements plus modernes (toujours filière boues activées mais avec traitement du phosphore, de l'azote et des boues en sortie sur lits plantés de roseaux).

Cela entraîne pour l'exploitant des charges supplémentaires estimées à 24 860 €/an qui portent principalement sur :

- les charges de personnel pour la conduite et la surveillance des équipements, le suivi des analyses et l'expertise technique,
- la consommation d'électricité,
- les réactifs et les analyses d'auto-surveillance,
- les postes sous-traités et autres charges.

Les bases de facturation du contrat sont de 458 abonnés et 55 000 m<sup>3</sup> par an. Par conséquent, le tarif hors taxes de base du délégataire est augmenté de 0,452 €/m<sup>3</sup> à compter de la date de mise en service de la nouvelle station.

Cette hausse modifie le montant initial du contrat de 281 303 € à 322 650 €, soit une variation de 13 %, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, la Commission des contrats de concession a été saisie préalablement au passage en Conseil de Communauté et a donné un avis favorable lors de la séance du 7 juin.

### II/ Tarifs d'assainissement de la CAGB applicable aux habitants de Marchaux en 2018

Le prix TTC de l'assainissement collectif appliqué par la commune de Marchaux (facture 120 m<sup>3</sup>) était de 2,26 €/m<sup>3</sup> ces dernières années et permettait le financement de l'investissement de la nouvelle station de traitement.

La hausse du prix due à l'avenant présenté dans ce rapport, si elle était répercutée intégralement, serait de 0,50 €/m<sup>3</sup> TTC et de 22 % et, par conséquent, inférieur pour ce dernier critère au seuil que nous avons fixé pour le classement des communes en rattrapage (30 %).

Il est donc proposé de ne pas répercuter cette hausse sur le prix global de référence payé par les habitants de Marchaux cette année. Cela revient à réduire la part CAGB dans le prix applicable à Marchaux du même montant que la hausse du prix VEOLIA, ce qui donne le tarif suivant applicable à compter du caractère exécutoire de l'avenant :

Redevance d'assainissement collectif : 0,40 €/m<sup>3</sup> HT (contre 0,85 auparavant).

Le prix applicable aux habitants de Marchaux en 2018 est ainsi de 2,10 € TTC (facture 120 m<sup>3</sup>).

La moindre recette pour la CAGB est estimée à 18 500 et 26 600 € respectivement en 2018 et 2019 mais ne remet pas en cause le budget ni les perspectives financières de l'assainissement collectif, notamment du fait des résultats transférés par les communes et les syndicats.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Marchaux,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant,**
- **fixe à 0,40 € HT/m<sup>3</sup> le montant de la redevance d'assainissement collectif de la CAGB applicable aux habitants de Marchaux à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de l'avenant n°1.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUL. 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2018 et désignée dans ce qui suit « La Communauté »,  
D'une part,

**Et,**

La Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 341 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526 dont le Siège Social est situé 21, rue la Boétie - 75008 PARIS, représentée par Monsieur Eric LAHAYE, agissant en qualité de Directeur de la Région Est, ci-après dénommée « le Déléataire »,  
D'autre part,

*Il a été exposé:*

La commune de Marchaux a confié à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX la gestion de son service public de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1er janvier 2015.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est substituée à la commune de Marchaux dans l'exécution de ce contrat.

Pour les besoins du service, une nouvelle Usine de Dépollution et un nouveau poste de relèvement ont été construits en 2016/2017 en remplacement de l'ancienne installation devenue limitante.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer ces ouvrages dans le périmètre de l'affermage, dans les conditions fixées par de l'article 36 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et d'adapter les dispositions administratives et financières du contrat en conséquence.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Service délégué**

Est ajouté à l'article 6.4 du contrat initial « Station de pompage et/ou de vide » :

« Le déléataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien du poste de relèvement Sergent Muller, hors renouvellement du matériel. »

La prise en compte de la nouvelle usine de dépollution entraîne la suppression de la description à l'article 6.6 du contrat initial « Système de traitement des eaux usées » :

- « Nature du réseau : Séparatif (90%) et unitaire
- Population raccordée : 1700 Eq/hab
- Débit nominal journalier : 600m<sup>3</sup>/j
- Capacité horaire de temps sec : 27m<sup>3</sup>/h
- Débits maximum admis : 27m<sup>3</sup>/j
- Capacité de traitement nominale en DBO5 : 102kg/jour
- Capacité de traitement nominale en DCO : 187kg/jour
- CA du Grand Besançon - Avenant n°1 au contrat de DSP du service de l'assainissement 3/5
- Capacité de traitement nominale en MES : 153kg/jour»

Et son remplacement par :

- « Débit maximum journalier : 540m<sup>3</sup>/j (jusqu'à 1512 m<sup>3</sup>/j en temps de pluies)
- Débits maximum admis : 63m<sup>3</sup>/h
- Capacité de traitement nominale en DBO5 : 107,5 kg/jour (jusqu'à 199,5kg/j en temps de pluies)»

Le paragraphe du même article 6-6 décrivant le niveau de rejet :

- « Le niveau de traitement à atteindre sur l'effluent de sortie est le suivant
- DBO5 35 mg/l
- DCO 125 mg/l
- MES 35 mg/l »

Est supprimé est remplacé par

« Le niveau de traitement à atteindre sur l'effluent en sortie du clarificateur est le suivant :

- DBO5 15 mg/l
- DCO 90 mg/l
- MES 15 mg/l
- Nitrates 5mg/l (en moyenne annuelle)
- Azote Global 15 mg/l (en moyenne annuelle)
- Ptotal 1,3 mg/l (en moyenne annuelle) »

En plus d'une augmentation de sa capacité d'entrée, la station se dote d'une noue de dissipation et de 8 lits de rhizocompostages des boues. Leurs entretiens ainsi que le faucardage ne relèvent pas du périmètre de la délégation.

## **Article 2 - Prix et tarif de base**

A la date d'effet du présent avenant, la valeur de base de la rémunération « PARTIE PROPORTIONNELLE » définie à l'article 8.4 du contrat initial « Tarif de base de la part du délégataire » est portée 1,182 € HT/m<sup>3</sup> en valeur de base.

## **Article 3 - Inventaire**

L'annexe 1 du contrat de délégation par affermage, « Inventaire des biens du service » est complétée par l'annexe 2 du présent avenant.

## **Article 4 - Renouvellement**

Les opérations de renouvellement, indiquées à l'annexe 3 du contrat, et relatives à l'ancienne station d'épuration sont supprimées du programme de renouvellement.

La dernière phrase de l'article 7-2-2-2 du contrat initial « Renouvellement non programmé » est supprimée est remplacée par :

- « Pour les anciens poste de relèvement, le Délégataire a obligation de procéder au renouvellement dès que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction. Pour le nouveau poste de relèvement et la nouvelle usine de dépollution, le Délégataire en informe immédiatement la collectivité qui assure toutes démarches nécessaires au renouvellement des équipements afin de permettre la continuité du service. ».
- Le tableau de l'article 7-6 ne concerne que des opérations liées au réseau et aux anciens postes de relèvement datant d'avant la mise en service de la nouvelle station.

## **Article 5 - Fond d'équilibre**

Le Délégataire constitue un fonds spécial destiné à assurer les dépenses d'électricité des 2 nouveaux ouvrages ou des travaux d'amélioration du service d'assainissement.

Ce fonds est crédité par une dotation annuelle de 10 000 € HT (valeur au 1er janvier 2018) et actualisé selon la formule  $k \times kV$  de l'article 8-5.

Le fonds est débité :

- des dépenses d'électricité constatées sur le nouveau poste DIP et sur la nouvelle station de dépollution,
- des dépenses de renouvellement, réalisées par le Délégué, sur la nouvelle usine de dépollution et sur le nouveau poste de relèvement,
- des dépenses d'amélioration du patrimoine valorisées par devis accepté par la collectivité.
- A l'expiration de la mission, pour équilibrer le fonds :
- si le solde du fond est créditeur : le Délégué s'engage à le reverser à la Communauté dans un délai de 2 mois à compter de la fin du contrat,
- si le fond est débiteur : la Communauté s'engage à verser au Délégué le montant correspondant au déficit (arrêté au dernier jour du contrat) dans un délai de 2 mois à compter de la fin du contrat.

#### **Article 6 - Impact financier**

Le présent avenant modifie le contrat conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Il modifie le montant initial du contrat initial de 285 360 € à 322 650 €, soit une variation de 13 %.

#### **Article 7 - Date d'effet**

Le présent avenant devra être transmis au contrôle de légalité une fois signé puis notifié à Véolia pour être exécutoire.

#### **Article 8 - Dispositions antérieures**

Toutes les autres dispositions du contrat initial non modifiées ou supprimées par le présent avenant n°1 demeurent en vigueur.

#### **Article 9 - Annexes**

Sont annexés au présent document :

- annexe n°1 : calcul du tarif et détail du compte d'exploitation prévisionnel,
- annexe n°2 : compléments à l'inventaire des biens du service.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour la société Veolia Eau -  
Compagnie Générale des Eaux,  
Le Directeur de la Région Est,

Eric LAHAYE

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**AVENANT 1 - ANNEXE 1 - Calcul du tarif  
Marchaux Assainissement**

Date d'effet du contrat : 01/01/2015  
 Date d'effet de l'avenant : 01/01/2018  
 Échéance avant avenant : 31/12/2019  
 Échéance après avenant : inchangé

		valeur de base	Valeur 2017
Coefficient d'actualisation	K	1,000000	1,013400
	Kv		0,963478
Tarif en vigueur, part fixe 15 mm			
Nombre de part fixes			
Tarif en vigueur, par m3			
Assiette prévue			
Recettes attendues	a		
<b>Intégration des ouvrages demandés :</b>			
Budget d'exploitation complémentaire		24 860 €	
<b>Incidence sur les coûts d'exploitation</b>	b	24 860 €/an	
<b>Nouvelles recettes attendues</b>	a+b	24 860 €/an	
<b>Calcul de l'évolution des tarifs</b>			
Nombre de part fixes			
Part fixe			0,00 €/an
Assiette		55 000	
Part proportionnelle au m3		0,4520 €/m3	0,4413 €/m3
<b>Nouvelles recettes</b>		24 860 €/an	

Rappel de l'historique des tarifs en valeur de base

	Contrat initial	Avenant 1	
Part fixe	20,00 €/an	20,00 €/an	
Part variable	0,7300 €/m3	1,1820 €/m3	
Redevance eaux pluviales	7 700 €/an	7 700 €/an	

**MARCHAUX**  
**Service Public de l'Assainissement**  
**Détail du compte d'exploitation prévisionnel**

Total :
24 860

	Unité	Quantité	€/u	Montant annuel
Frais de personnel		73		2 250
Valeur 2017				
<b>TRAITEMENT</b>				
Tâches quotidiennes, interventions, surveillance, maintenance....				
Contrôle, relevés	h	158	30	4 680
Conduite, analyses	h	52	30	1 560
Nettoyage, petit entretien	h	12	30	360
Maintenance (programme de maintenance)	h	6	30	180
Dépannages, réparations autres	h	7	30	210
Animation d'équipe	h	12	30	360
Réunions bonnes pratiques, consignes	h	1	30	30
Sensibilisation sécurité	h	1	30	30
Aléas, astreinte	h	8	30	240
Contrôle, relevés	h	-156	30	-4 680
Conduite, analyses	h	-26	30	-780
Nettoyage, petit entretien	h	-24	30	-720
Maintenance (programme de maintenance)	h	-6	30	-180
Dépannages, réparations autres	h	-7	30	-210
Animation d'équipe	h	-11	30	-330
Réunions bonnes pratiques, consignes	h	-1	30	-30
Sensibilisation sécurité	h	-1	30	-30
Aléas, astreinte	h	-8	30	-240
<b>COLLECTE</b>				
Surveillance DIP	h	26	30	780
Entretien DO	h	26	30	780
<b>FORMATION</b>				
Support régional				
Diagnostic, expertise technique :	h	20	40	800
Diagnostic, expertise technique : Hydraulique	h	-14	40	-560
Autocontrôle de la qualité de l'eau				
Base de données Qualité de l'eau				
<b>Véhicules et engins</b>				
Véhicules	h	73	3,3	241
<b>Matériel et outillage, équipements individuels</b>				
Equipement domaine privé	h	73	1,1	80
<b>Electricité</b>				
Fonds spécial				10 000
				15 234
Station	kWh	144 485	0,090	13 004
Station	kWh	-65 200	0,100	-6 520
PR DIP	kWh	88 000	0,100	8 500
<b>Achat d'eau</b>				
<b>Eau de ville (SIE Sped'Eau)</b>				
Eau de ville (SIE Sped'Eau)	m3	1 050	1,360	1 480
<b>Réactifs</b>				
<b>Chlorure Ferrique</b>				
Chlorure Ferrique	T	14	210,000	2 940
<b>Analyses</b>				



	Unité	Quantité	€/u	Montant annuel
				2 188
<b>Autosurveillance</b>				
		8		624
		4		140
		8		624
		4		140
		-4		-140
		-4		-140
		18		128
		8		120
<b>Suivie Boues</b>				
		4		600
		4		32
		4		60
<b>Sous traitance et achats</b>				4 111
<b>Hydrocurage</b>				
STEP	h	24		2 640
Entretien DO	h	24		2 640
<b>Entretien</b>				
Entretien des espaces verts, noues, lagune et faucardage roseaux	u	0		pas inclut
Entretien failles exutoire DO	u	0		pas inclut
Entretien du génie civil, huisseries et des voiries	forfait	1		200
Entretien des clôtures et portails	forfait	1		50
Peintures, réparations	u	1	50	50
Entretien des locaux	u	1	100	100
Fournitures diverses	u	1	745	745
<b>Autres charges</b>				
Contrôles réglementaires électriques	forfait	2	78	152
Contrôle du matériel de sécurité	forfait	1	140	140
<b>Télégestion</b>				
Abonnements et consommations RTC	u	0		0
Abonnements et consommations GSM	u	2		240
Poste de télégestion et supervision, y compris accès distant sécurisé		0	0	0
<b>Formation et astreinte</b>				
Formations (hors charges de personnel)	an	9	1	9
Rémunération sujétion astreinte	u	10	1	10
<b>Hydrocurage</b>				
STEP	h	-12		-1 320
<b>Entretien</b>				
Entretien des espaces verts (réalisé par la commune)	u	0		0
Entretien du génie civil, huisseries et des voiries	forfait	-1	200	-200
Entretien des clôtures et portails	forfait	-1	50	-50
Peintures, réparations	u	-1	50	-50
Entretien des locaux	u	-1	100	-100
Fournitures diverses	u	-1	200	-200
<b>Autres charges</b>				
Contrôles réglementaires électriques	forfait	-1	78	-78
Contrôle du matériel de sécurité	forfait	-1	70	-70
Locations internes et externes de matériels spécifiques	forfait	-1	800	-800
<b>Boues et déchets</b>				-742
Boues : transport et traitement à Besançon	u	0,00	0	0
Matières de dégrillage	T	5,70	375	2 138
Sables	T	6,10	60	366
Graisses	T	15,60	120	1 872
Boues : transport et traitement à Besançon	u	-1,00	3 617	-3 617
Matières de dégrillage	u	-1,00	1 500	-1 500
<b>Autres</b>				

	Unité	Quantité	€/u	Montant annuel
				2 812
Impôts locaux, taxes, CVAE				390
Informatique				608
Assurances				745
Locaux				570
Charges financières : garantie à première demande				0
Contribution des services centraux				3 040
ancienne UDEP				0
Impôts locaux, taxes, CVAE				-180
Informatique				-288
Assurances				-363
Locaux				-270
Charges financières : garantie à première demande				0
Contribution des services centraux				-1 440
<b>Renouvellement</b>				-480
Renouvellement des équipements				-480
<b>Investissement</b>				0
Vidange Bassin			pris en charge par la collectivité	

**Annexe n°2 - Compléments à l'inventaire des biens du service**

STATION EPURATION Marchaux	
prétraitement	dégriazur tamiseur compacteur
	aérateur fine bulles
	grille canal secondaire inox
	trappe inox canal d'arrivée
	tuyauterie inox arrivée
	débitmètre entrée step
	dégraisseur déssableur combiné
	poire de niveau et capteur
	ensacheur déchets
	Préleveur automatique
traitement biologique	GC bassin aération
	turbine aération 1
	turbine aération 2
	agitateur
	douche rince œil
	potence agitateur
	sonde o3
	sonde redox
	transmetteur sondes
	cuve chlorure ferrique
injection réactif	securibox fecl3
	pompe doseuse 1
	pompe doseuse 2
	pompe recirculation 1
	pompe recirculation 2
	potence
clarificateur	système électrique
	chassis pont racleur
	ensemble raclage pont racleur
	motoréducteur
	système balai et raclage
	tuyauterie d'amenée
traitement des boues	ensemble de vannes d'isolement
	pompe à boues
	débitmètre boues
	surpresseur eau
	disconnecteur
	tuyauterie
poste toutes eaux	poste préfabriquée
	pompe 1
	pompe2
	guide pompe
	poire de niveau
	tuyauterie

rejet	canal de rejet
	sonde US
	transmetteur US
	préleveur automatique
	canal venturi
lit de roseaux	tuyauterie
	revêtement des bassins
	vannes d'isolements
local vie	mobilier
	plomberie- plan de travail
	douche
	chauffage
	ordinateur supervision
	éclairage
local électrique	chauffage
	éclairage
	écran tactile
	démarrateur turbine 1
	démarrateur turbine 2
	automatisme
	télégestion
	disjoncteur principaux
	disjoncteurs secondaires
	divers électricité
bâtiment et voirie	toiture
	extracteurs d'airs
	grillage
	portail1
	portail 2
	Eclairage extérieur
	tampons d'accès au réseau
	voirie enrobé
Noue d'infiltration	exutoire matériau spécifique puit infiltration.
PR MARCHAUX RUE DE LA CORVEE	PORTAIL 2 VANTAUX
	GRILLAGE
	ARMOIRE ELECTRIQUE
	variateur 1
	variateur 2
	moteur 1
	moteur 2
	pompe 1
	pompe 2
	clapet
	débitmètre
	Câble liaison vers armoire électrique
	échelle d'accès
	trappe articulé inox
	vannes isolement

	sidinox regard inox préfa
	pompe vide cave
DO n°1 mairie	TAMPON ACCES
	LAME
	CAPTEUR amont
	CABLE ENTERRE JUSQUA ARMOIRE
DO n°2 DN 250	TRAPPE ACCES
	CAPTEUR RADAR amont
	CAPTEUR RADAR aval
	LAME INOX
	Câble liaison vers armoire électrique
	échelons d'accès
	clapet nez anti retour
DO n°3 DN 500	TRAPPE ACCES
	CAPTEUR RADAR amont
	CAPTEUR RADAR aval
	LAME INOX
	Câble liaison vers armoire électrique
	échelons d'accès
	clapet nez anti retour

MARCHAUX				
PR LES NEFLIERS				
			Date de mise à disposition	Date de l'équipement
		RELEVEMENT		
		POMPE 1	07/2017	07/2017
		POMPE 2	01/2006	01/2015
		BARRES GUIDAGE	01/2006	01/2015
		POIRES NIVEAU X 3	07/2017	07/2017
		COFFRET ELECTRIQUE	01/2006	01/2015
		AUTOMATE	01/2006	01/2015
		PLAQUE METALLIQUE	01/2006	01/2015
		CLAPETS VANNES	01/2006	01/2015
STATION EPURATION marchaux				
	prétraitement			
		dégriazur tamiseur compacteur	04/2018	04/2018
		aérateur fine bulles	04/2018	04/2018
		grille canal secondaire inox	04/2018	04/2018
		trappe inox canal d'arrivée	04/2018	04/2018
		tuyauterie inox arrivée	04/2018	04/2018
		débitmètre entrée step	04/2018	04/2018
		dégraisseur déssableur combiné	04/2018	04/2018
		poire de niveau et capteur	04/2018	04/2018
		ensacheur déchets	04/2018	04/2018
		Préleveur automatique	04/2018	04/2018
	traitement biologique			
		GC bassin aération	04/2018	04/2018
		turbine aération 1	04/2018	04/2018
		turbine aération 2	04/2018	04/2018
		agitateur	04/2018	04/2018
		douche rince œil	04/2018	04/2018
		potence agitateur	04/2018	04/2018
		sonde o3	04/2018	04/2018
		sonde redox	04/2018	04/2018
		transmetteur sondes	04/2018	04/2018
		cuve chlorure ferrique	04/2018	04/2018
	injection réactif			
		securibox fecl3	04/2018	04/2018
		pompe doseuse 1	04/2018	04/2018
		pompe doseuse 2	04/2018	04/2018
		pompe recirculation 1	04/2018	04/2018
		pompe recirculation 2	04/2018	04/2018
		potence	04/2018	04/2018
	clarificateur			
		système électrique	04/2018	04/2018
		chassis pont racleur	04/2018	04/2018
		ensemble raclage pont racleur	04/2018	04/2018
		motoréducteur	04/2018	04/2018
		système balai et raclage	04/2018	04/2018
		tuyauterie d'amenée	04/2018	04/2018
	traitement des boues			
		ensemble de vannes d'isolement	04/2018	04/2018
		pompe à boues	04/2018	04/2018
		débitmètre boues	04/2018	04/2018
		surpresseur eau	04/2018	04/2018
		disconnecteur	04/2018	04/2018
		tuyauterie	04/2018	04/2018

	poste toutes eaux			
		poste préfabriquée	04/2018	04/2018
		pompe 1	04/2018	04/2018
		pompe2	04/2018	04/2018
		guide pompe	04/2018	04/2018
		poire de niveau	04/2018	04/2018
		tuyauterie	04/2018	04/2018
	rejet			
		canal de rejet	04/2018	04/2018
		sonde US	04/2018	04/2018
		transmetteur US	04/2018	04/2018
		Préleveur automatique	04/2018	04/2018
		canal venturi	04/2018	04/2018
	lit de roseaux			
		tuyauterie	04/2018	04/2018
		revetement des bassins	04/2018	04/2018
		vannes d'isollements	04/2018	04/2018
	local vie			
		meublier	04/2018	04/2018
		plomberie- plan de travail	04/2018	04/2018
		douche	04/2018	04/2018
		chauffage	04/2018	04/2018
		ordinateur supervision	04/2018	04/2018
		éclairage	04/2018	04/2018
	local électrique			
		chauffage	04/2018	04/2018
		éclairage	04/2018	04/2018
		écran tactile	04/2018	04/2018
		démarrreur turbine 1	04/2018	04/2018
		démarrreur turbine 2	04/2018	04/2018
		automatisme	04/2018	04/2018
		télégestion	04/2018	04/2018
		disjoncteur principaux	04/2018	04/2018
		disjoncteurs secondaires	04/2018	04/2018
		divers électricité	04/2018	04/2018
	bâtiment et voirie			
		toiture	04/2018	04/2018
		extracteurs d'airs	04/2018	04/2018
		grillage	04/2018	04/2018
		portail1	04/2018	04/2018
		portail 2	04/2018	04/2018
		Eclairage extérieur	04/2018	04/2018
		tampons d'accès au réseau	04/2018	04/2018
		voirie enrobé	04/2018	04/2018
	Noeue d'infiltration			
		exutoire matériau spécifique puit infiltration.	04/2018	04/2018

PR MARCHAUX RUE DE LA CORVEE				
		PORTAIL 2 VANTAUX	04/2018	04/2018
		GRILLAGE	04/2018	04/2018
		ARMOIRE ELECTRIQUE	04/2018	04/2018
		variateur 1	04/2018	04/2018
		variateur 2	04/2018	04/2018
		moteur 1	04/2018	04/2018
		moteur 2	04/2018	04/2018
		pompe 1	04/2018	04/2018
		pompe 2	04/2018	04/2018
		clapet	04/2018	04/2018
		débitmètre	04/2018	04/2018
		Câble liaison vers armoire électrique	04/2018	04/2018
		échelle d'accès	04/2018	04/2018
		trappe articulé inox	04/2018	04/2018
		vannes isolement	04/2018	04/2018
		sidinox regard inox préfa	04/2018	04/2018
		pompe vide cave	04/2018	04/2018
DO n°1 mairie				
		TAMPON ACCES	04/2018	04/2018
		LAME	04/2018	04/2018
		CAPTEUR amont	04/2018	04/2018
		CABLE ENTERRE JUSQUA ARMOIRE	04/2018	04/2018
DO n°2 DN 250				
		TRAPPE ACCES	04/2018	04/2018
		CAPTEUR RADAR amont	04/2018	04/2018
		CAPTEUR RADAR aval	04/2018	04/2018
		LAME INOX	04/2018	04/2018
		Câble liaison vers armoire électrique	04/2018	04/2018
		échelons d'accès	04/2018	04/2018
		clapet nez anti retour	04/2018	04/2018
DO n°3 DN 500				
		TRAPPE ACCES	04/2018	04/2018
		CAPTEUR RADAR amont	04/2018	04/2018
		CAPTEUR RADAR aval	04/2018	04/2018
		LAME INOX	04/2018	04/2018
		Câble liaison vers armoire électrique	04/2018	04/2018
		échelons d'accès	04/2018	04/2018
		clapet nez anti retour	04/2018	04/2018